



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-178

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDETS-PP /

32-2022-10-26-00010 - Agrément Association ALOJEG - Agence immobilière
à vocation Sociale (2 pages)

Page 3

DDETS-PP

32-2022-10-26-00010

Agrément Association ALOJEG - Agence
immobilière à vocation Sociale

ARRÊTÉ

**prononçant l'extension de l'agrément de l'Association «ALOJEG »,
(2T Rue du 08 Mai-Résidence Sociale Habitat Jeune Le Noctile 32 000 AUCH)
en tant qu'organisme exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement
des personnes défavorisées pour les activités d'intermédiation locative et de gestion
locative sociale dans le cadre de l'ouverture d'une agence immobilière à vocation
sociale**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU les articles L 365-1 et suivants, et R 365-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 - VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
 - VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, ;
 - VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
 - VU le décret N° 2019-873 du 21 août 2019 relatif à la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu la demande d'ALOJEG d'extension de son agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale afin d'exercer des activités immobilières en tant que mandataire ;
 - Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 - Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires
- Considérant que l'association « ALOJEG » a obtenu le contrôle de l'aptitude professionnelle des activités immobilières de la loi HOGUET et la licence professionnelle Management des organisations, spécialité secteur associatif, code NSF 310 le 30/11/2020 ;
- Considérant la nécessité de créer dans le Gers une Agence Immobilière à Vocation Sociale retenue par le PDALHPD depuis de nombreuses années ;
- VU la proposition de monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'Association « ALOJEG », 2T Rue du 8 mai – Résidence Sociale Habitat Jeune Le Noctile 32 000 AUCH, est agréée pour assurer, à compter du 13 octobre 2022, sur le territoire du Département du GERS, l'activité suivante :

ACTIVITÉS D'INTERMÉDIATION ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE :

- Gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L442-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : L'Association « ALOJEG », s'engage à transmettre, annuellement, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ; du GERS – Service Solidarités et Inclusion Sociale – Cité Administrative, Place de l'Ancien Foirail 32 000 AUCH.

- Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice des activités de l'organisme.
- Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative susvisée.

Article 3 : l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Toutefois, son retrait pourra être prononcé si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations,

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État.

26 OCT. 2022

Auch, le

Le préfet,



Xavier BRUNETIERE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations – Service solidarités et inclusion sociale – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à :
 - M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.